



PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,
sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 mars 2024

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, André POSTEC, Gilles CALVEZ, Nadège GUILLIER, Marc Antoine DERENNE, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS, Dany SEZNEC, André KERAUTRET, Marie-Hélène MEVEL, Frédérique DAVID, Françoise DAUTREME

Excusés avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS jusqu'à 19h20 ; Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel Le Bras.

Secrétaire de séance : Josiane LE MOAL

Fabrice FERRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

Le PV du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2023 de la commune (DCM202411)
- Vote du compte administratif 2023 de la commune et affectation des résultats (DCM202412)
- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024 (DCM202413)
- Subvention 2024 au CCAS (DCM202414)
- Vote du budget primitif 2024 de la commune (DCM202415)
- Tarifs communaux 2024 (DCM202416)
- Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)(DCM202417)
- Demandes de subventions :
 - Création d'un parc paysager de loisirs – autorisation de demandes de financements (DCM202418)
 - Création d'un cheminement doux en direction du Bendy – autorisation de demandes de financements (DCM202419)
- Effacement Basse tension, éclairage public et télécom route du Menhir ER-2023-137-1 (DCM202420)
- Travaux : 2023 – Rénovation éclairage public Sainte Marguerite EP-2023-137-4 (DCM202421)
- Rénovation armoire C13 Saint Marguerite (DCM202422)
- *Affaires diverses – informations*

Le Procès-verbal du 31 janvier est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX EN DIRECTION DU BENDY - AUTORISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENTS (DCM202419)

M. le Maire présente :

Afin de répondre aux besoins croissants de mobilité douce, la commune de Logonna-Daoulas travaille à la proposition d'un maillage de liaisons sur l'ensemble de son territoire. Cette initiative s'inscrit dans une perspective de développement durable, favorisant la santé, l'environnement et le renforcement des liens sociaux.

Le projet présenté porte sur l'axe du bourg vers la pointe du Bendy.

Les objectifs poursuivis par cette réalisation sont la réduction des risques liés à la circulation routière en offrant une alternative sécurisée et le renforcement de la connectivité entre le bourg de Logonna Daoulas et les grèves, favorisant ainsi l'accès aux services, commerces et espaces de loisirs.

En s'inscrivant dans une démarche d'« amélioration du cadre de vie », en facilitant la mise en œuvre d'une mobilité plus durable, ce projet est susceptible d'être éligible aux financements de la DSIL, il est donc proposé de solliciter l'obtention de cette subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet de création d'une voie douce vers le Bendy.

ARRETE les modalités de financement comme suit

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
<i>DSIL</i>	300 000€	80%	240 000€
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>	240 000€	80%	240 000€
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>	60 000€	20%	
<i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i>	300 000€	100 %	

AUTORISE M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 (DCM202411)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS (DCM202412)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultats du budget commune – Année 2023	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	2 206 136.28€
Dépenses de l'exercice (B)	1 589 257.48 €
Résultat de l'exercice 2023 (A-B)	616 878.80 €
Excédent d'exploitation reporté 2022 (C) (C/002)	0€
Résultat de fonctionnement de clôture 2023 (A-B+C)	616 878.80 €
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	1 358 936.53€
Dépenses de l'exercice (B)	1 205 973.91€
Résultat de l'exercice 2023 (A-B)	152 962.62€
Résultat reporté 2022 (C) (C/001)	-13 576.55€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2023(A-B+C)	139 386.07€

AFFECTE les résultats comme suit :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de 511 043.48 €
- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour 105 835.32€
- Report du solde positif en investissement (compte 001 recettes) pour 139 386.07€

**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR
2024 (DCM202413)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe d'habitation	18.48%	18.48%
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti	40.25%	40.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.59%	47.59%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2024 (DCM202414)

Il est proposé que le budget principal de la Commune verse au titre de l'exercice 2024 une subvention de 4 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 (DCM202415)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté par Séverine QUILLEVERE, Adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2024 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 944 516.23	1 818 680.91	1 359 372.60	1 239 986.53
OPERATIONS D'ORDRE	20 000.00	40 000.00	40 000.00	20 000.00
Reprise des Résultats N-1		105 835.32		139 386.07
TOTAL	1 964 516.23	1 964 516.23	1 399 372.60	1 399 372.60

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5%.

Arrivée de Sylvie PETEAU à 19h20, qui prend part aux votes.

TARIFS COMMUNAUX 2024 (DCM202416)

La commission des finances s'est réunie le 21 février 2024. Suite à cette réunion, Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, déléguée aux finances propose les tarifs suivants à l'examen du Conseil :

TARIFS 2024			
CIMETIERE			
	2022	2023	2024
Concession pour 2m²			
10 ans	70,00 €	70,00 €	73,50 €
15 ans	90,00 €	90,00 €	94,50 €
30 ans	160,00 €	160,00 €	168,00 €
Columbarium			
5 ans	390,00 €	390,00 €	409,50 €
15 ans	625,00 €	625,00 €	656,25 €
30 ans	860,00 €	860,00 €	903,00 €
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €	52,50 €
Pose de plaque			
15 ans	75,00 €	75,00 €	78,75 €
30 ans	150,00 €	150,00 €	157,50 €
– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)			

PHOTOCOPIES et FAX	
Association de Logonna : forfait 100 copies gratuites/an, puis :	101^{ème} et suivantes : 0.10€/unité

	A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
N/B	0.20€	0.40€	0.30€	0.50€
Couleur	0.70€	1.40€	0.80€	1.60€

ANIMATIONS			
	2022	2023	2024
MARCHE DE L'AVENT	Gratuit	Gratuit	Gratuit
« SALONS »	50€/stand	50€/stand	50€/stand

Par stand jusqu'à 3m			
----------------------	--	--	--

DROITS DE PLACE		
	2023	2024
Installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €	110,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal (quel que soit le nombre de mois)	50,00 €	60,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT	GRATUIT

REMORQUE			
	2022	2023	2024
Déchets verts	100,00 €	100,00 €	150,00€

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL		
	2023	2024
Taux horaire /agent	50,00€	50,00€

LOCATION DE MATERIEL	
Barnum Réservé aux associations de la commune signataire de la convention spécifique à cette prestation Scène mobile Obligation d'assurer le matériel et caution de 3 000€ Gratuité associations logonnaises Les associations extérieures assurent les transferts.	50,00 €/manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi ensuite gratuit pour l'association concernée) 300€ le week end (forfait deux jours)

PRODUIT DERATISATION	
Les 100g	1,00 €

UTILISATION SALLE POLYVALENTE

	1 - hall ou scène	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		
		1 jour	WE	1 jour	WE	Mise à disposition vaisselle
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux / élus (dans la limite d'une location/an)	50 €	320 €	420 €	220 €	320 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	70 €	420 €	620 €	320 €	520 €	70 €
Associations hors commune - collectivités	80 €	520 €	720 €	420 €	620 €	120 €
Particuliers hors communes	120 €	620 €	820 €	520 €	720 €	120 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	130€	720 €	920 €	620 €	820 €	120 €
CAUTION						
DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS			MENAGE		OFFICE	
1000 €			100 €		1000 €	
MENAGE : 60.00 €/heure						

LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Tarif horaire Quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles) Tarif pour une journée Activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonaises et péri logonaises) Associations logonaises et péri-logonaises	20,00 €/ heure 100€ GRATUITÉ
---	---

SALLES D'EXPOSITIONS		
	2023	2024
SALLE DU CONSEIL	50€/semaine	50€/semaine

GARDERIE PERISCOLAIRE		
Quotient familial :	2023	2024
	Tarif du quart d'heure (18h30/ 18h45)	
la demi-heure QF 1	0,55 €	0,55 €
la demi-heure QF 2	0,95 €	0,95 €
la demi-heure QF 3	1.00 €	1,00 €
la demi-heure QF 4	1,05 €	1,05 €
la demi-heure QF 5	1,10 €	1,10 €
la demi-heure QF 6	1,15 €	1,15 €
la demi-heure QF 7	1,20 €	1,20 €

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

Ateliers de fabrications de crêpes	
La demi-journée : 3h	10.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité

FIXE les tarifs communaux 2024 selon le détail ci-dessus.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) (DCM202417)

Yves GUIGNOT, adjoint au Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Randonnée suivant : PDIPR de Logonna Daoulas

Il informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

CREATION D'UN PARC PAYSAGER DE LOISIRS - AUTORISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENTS (DCM202418)

Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire présente :

La commune de Logonna-Daoulas possède en centre bourg un espace qu'elle souhaite re végétaliser. Il s'agit d'un site destiné aux loisirs sportifs pour les jeunes comportant un Agorespace (city-stade), un skate-park, une table de ping-pong et une piste d'athlétisme. La commune a pour projet l'aménagement qualitatif de cet espace en y incluant d'autres structures de jeux pour tous et en mettant en valeur un nouvel espace paysager. Par ailleurs, la commune a entamé la végétalisation de son cimetière qu'elle souhaite poursuivre par l'aménagement d'un espace cinéraire dans la partie Sud.

Enjeux:

- L'enjeu de l'aménagement de ce site est de pouvoir accueillir toutes les générations de population de la commune dans un espace paysager convivial, agréable, accessible, sécurisé et abrité du vent et comportant des jeux inclusifs.
- Répondre à un besoin exprimé par le CMJ (conseil municipal des jeunes) et certains habitants de Logonna-Daoulas.
- Répondre à des enjeux écologiques (mise en place de corridors écologiques), la renaturation doit participer à la réduction des vulnérabilités en ciblant des solutions fondées sur la végétalisation ou encore la désimperméabilisation.

Objectifs:

- Aménager des espaces avec des jeux inclusifs
- Créer un lieu de vie et du lien social : dynamiser le bourg
- Intégrer la population dans ce projet (plantations, travaux en régie,.)
- Aménagement qualitatif au niveau des équipements mais aussi environnemental (trame écologique de type verte, bleue, noire et marron)
- Utiliser des matériaux comme le bois (notamment le robinier) pour certains équipements

Sur le plan du financement, des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre du Fonds Vert et du dispositif de financement des équipements sportifs "Plan 5000 équipements – Génération 2024" de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet de création d'un « Parc paysager de loisirs »

ARRETE les modalités de financement comme suit,

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Fonds Vert	500 000€	60%	300 000€
Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » (ANS)		20%	100 000€
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	400 000€	80%	400 000€
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	100 000€	20%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	500 000€	100 %	

AUTORISE M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DU MENHIR ER-2023-137-1 (DCM202420)

André POSTEC, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse tension, éclairage public et télécom - Route du Menhir.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	155 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	13 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	37 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	34 000,00 € HT
Soit un total de	239 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 167 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	13 000,00 €
- Effacement éclairage public	25 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	40 800,00 €
Soit un total de	78 800,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 40 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise

d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse tension, éclairage public et télécom - Route du Menhir.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 78 800,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

TRAVAUX : 2023 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SAINTE MARGUERITE EP-2023-137-4 (DCM202421)

André Postec, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2024 - Rénovation Eclairage Public Sainte Marguerite.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public.....	7 300,00 € HT
Soit un total de	7 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	1 350,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation éclairage public	5 950,00 €
Soit un total de	5 950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : 2024 - Rénovation Eclairage Public Sainte Marguerite.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 950,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RENOVATION ARMOIRE C13 SAINTE MARGUERITE **(DCM202422)**

André POSTEC, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public- 2024 - Rénovation Armoire C13 Sainte Marguerite.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation armoire

3 400,00 € HT

Soit un total de

3 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 1 700,00 €

Financement de la commune :

- Rénovation armoire

1 700,00 €

Soit un total de

1 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimité

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public- 2024 - Rénovation Armoire C13 Sainte Marguerite.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 700,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.